

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice :..... **40**

Date de convocation :
17 septembre 2024

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Philippe DANIEL, Maurice HERIAT à Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN à Murielle GRIFFOUL, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ à Jean-Paul FRANCOIS, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, René WAGNER à Jacques LAVOIL

Absents : Pierre-Jean COURBEY, Christian GEX, Olivier MARTET

Secrétaire de séance : Madame Evelyne SASSETTI

Membres présents.....19
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....3
Votants.....27

Délibération 2024 045

RENOVATION ENERGETIQUE

Facturation des démarches administratives des actes ACTEE séquoia

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Avec des partenaires et sous la coordination de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, le PETR a pris part au programme baptisé ACTEE SEQUOIA sur la période 2021-2023, programme mené par la FNCCR.

Le 7 décembre 2021, le Comité du PETR avait délibéré pour adopter des principes de répartition des aides obtenues pour le territoire via ce programme SEQUOIA.

Les évolutions du programme depuis cette délibération 2021-072 ont rendu inapplicables les règles adoptées en interne à l'époque, si bien qu'il est devenu nécessaire de les actualiser.

Le changement majeur réside dans le renoncement à un fonctionnement forfaitaire. Par exemple, le PETR avait décidé de reverser soit 600 €, soit 800 € par audit thermique, quel que soit le coût de cet audit. Or ACTEE a remis en cause ce fonctionnement dans la seconde vie de SEQUOIA : il est attendu de se rapprocher d'un fonctionnement basé sur des taux appliqués aux montants des factures éligibles au dispositif. ACTEE impose que chaque commune bénéficiaire touche des aides à proportion des coûts qu'elle a effectivement engagées et justifiées.

Concernant les sommes en jeu, maintenant que l'on dispose d'une vue d'ensemble sur l'intégralité du programme, la quasi-totalité des communes aura touché davantage que ce qui était prévu initialement. Deux facteurs principaux l'expliquent :

1/ Etant donné que le nombre de prestations réalisées s'est avéré beaucoup plus faible que dans les projections construites afin de permettre à un maximum de collectivités de bénéficier d'aides, il y a dans l'ensemble davantage d'argent à affecter aux commanditaires de prestations des lots 3 et 4 donnant lieu à une prime.

2/ ACTEE a déplafonné certains lots et a adopté des règles de gestion des sommes résiduelles en fin de programme qui ont permis d'avoir davantage d'argent pour une même prestation réalisée.

Dans l'idée d'encourager les collectivités ayant décidé de travailler avec le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), le PETR avait adopté un principe de retenue d'un faible pourcentage des aides obtenues afin de valoriser le travail administratif de traitement des dossiers. Afin de respecter ce principe adopté localement fin 2021, il est proposé ce jour que :

- Un pourcentage de 10% de la prime SEQUOIA obtenue soit refacturé aux six communes bénéficiaires mais non-adhérentes au CEP en début de programme (Baccarat, Bayon, Saint-Clément, Saint-Germain, Velle-sur-Moselle et Virecourt)
- Aucun frais ne sera demandé aux cinq collectivités à la fois bénéficiaires et adhérentes au CEP (Ancerville, Charmois, Einville-au-Jard, Fontenoy-la-Joûte et Lachapelle).

Pour information, les aides obtenues versées par ACTEE sur la base des dossiers remontés par les onze communes ayant fait des demandes sur SEQUOIA s'élèvent à 177 800 € :

- 11 127 € au titre du lot 3 pour 9 audits thermiques et 1 étude de substitution du fioul par le bois-énergie ;
- 166 673 € au titre du lot 4 pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les 7 chantiers de rénovation concernés.

Le Comité du Pôle, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes de répartition des aides ACTEE SEQUOIA suivants :

1/ Chaque commune bénéficiaire finale se verra reverser par le PETR l'aide autorisée par ACTEE pour chacune des actions et dépenses qu'elle aura engagées ;

2/ Le PETR refacturera a posteriori 10% de ces primes pour compenser la charge de travail administrative nécessaire au traitement des dossiers de demande pour les communes non adhérentes au service CEP ;

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération pour le compte du PETR ;

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses liées au reversement des primes obtenues à chacune des onze communes bénéficiaires du programme et ensuite à refacturer 10% de retenue pour frais de gestion administrative aux communes non adhérentes au service du CEP ;

- **PRECISE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget principal 2024 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.

